

DÉPARTEMENT
DE
SEINE ET MARNE

Arrondissement de Fontainebleau



Mairie de La Genevraye

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 16 Février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à vingt heures trente minute, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du 1^{er} étage de la mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : MM. ANTOINE Claire, DUCREUX Agnès, DULONG Dominique, DURASSIER Marie-Noëlle, ENG Charles, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, OTLINGHAUS Pascal, REFAUVELET Gérard, SERVANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DAUNY Laura pouvoir à DULONG Dominique, MOLINES Emmanuelle pouvoir à MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, PERINI Marie-Claire pouvoir à ANTOINE Claire, TROUVÉ Mickaël pouvoir à DUCREUX Agnès.

Absents : MM. MASSON Etienne, HENRY Christine.

Secrétaire de séance : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc

Date de convocation : 10 février 2026

Date d'affichage : 10 février 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2026 est approuvé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

Pas de vote. Monsieur le Maire a fait un développement sur la protection fonctionnelle au titre de l'article L2123.

AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – 2026/02

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 206 328,54 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 51 582,14 €, soit 25 % de 206 328,54 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Chapitre 20	Article 202	3 960,00 €	990 €	Numérisation du PLU
	Article 203	8 640,00 €	2 160 €	Etude diagnostic Eglise
Chapitre 21	Article 2131	52 834,59 €	13 208,65 €	Chauffage Ecole
	Article 2152	2 000,00 €	500 €	
	Article 215384	2 462,47 €	615,62 €	
	Article 2157	6 000,00 €	1 500 €	
	Article 2158	2 200,00 €	550 €	
	Article 21752	61 927,20 €	15 481,80 €	
	Article 2182	63 000,00 €	15 750,00 €	
	Article 2183	999,99 €	250,00 €	
	Article 2184	2 304,29 €	576,07 €	
TOTAL des ouvertures de crédits		206 328,54 €	51 582,14 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Commissions :

- Un point a été fait sur les crues exceptionnelles.
- Monsieur Frédéric SERVANT, coordinateur communal pour le recensement de la population, a fait un résumé sur le recensement qui a eu lieu cette année sur la commune.
- Fête des Plantes : les inscriptions sont en cours et les affiches sont imprimées. Des dates de réunions sont à prévoir afin d'organiser de cette manifestation.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 21 heures 30.

Les membres du conseil municipal,